Contournement illégal du droit de grève :
La direction prise la main dans le sac

Jeudi 8 octobre 2026, le service fabrication Son du Centre d'Exploitation Nord de la Fabrique est en grève. Le mouvement est particulièrement suivi et enregistre au Siège un taux de 100 % de grévistes chez les salariés en CDI. Les personnels du service concerné se mobilisent pour leurs conditions de travail et contre les inégalités salariales. Face à cette situation, et devant des salariés pourtant présents pour négocier et prêts à reprendre le travail en cas d'accord, la direction a choisi le passage en force… quitte à s'affranchir de la législation.

Non-respect des définitions de poste des intermittents planifiés

Afin d'assurer le JT de 13h sur le plateau A, elle tente de s'appuyer sur les intermittents présents. Elle demande ainsi à un intermittent engagé comme OPS de s'assoir derrière la console pour mixer sous les ordres d'un cadre. Sauf que les définitions de poste de l'Accord de branche de la Télédiffusion, qui régit les fonctions des intermittents du secteur, ne le permettent pas et stipulent que seul un Chef OPS est habilité à mixer une émission. Elle recule finalement suite à une intervention syndicale et le JT est mixé par l'encadrant.

Planification illégale d'intermittents par FranceTV Studio

La journée se déroule au fil des annulations de tournage, jusqu'à ce qu'à leur prise de service à 15h, les salariés planifiés pour assurer la première de « l'Heure de Vérité », tournée à la Maison de la Radio, prennent à leur tour part au mouvement. Cette fois, la direction déploie un procédé illégal : des intermittents non planifiés, recrutés par la filiale FTV Studio (productrice exécutive de l'émission), se présentent pour remplacer les grévistes. Une fois encore, l'action sur place d'un délégué syndical central contraint la direction à reculer, mais uniquement pour le direct : les salariés intermittents ont assuré les répétitions au mépris du droit.

Pour assurer le JT de 20h puis l'Heure de Vérité, et par là-même invisibiliser le mouvement de salariés pourtant présents sur site et prêts à négocier, ce ne sont finalement pas moins de cinq cadres, dont quatre anciens du service son, qui sont finalement mobilisés. Dans le service, une telle attitude ne passe toujours pas.

Devant cette situation, les organisations syndicales CGT, CFDT, SNJ, FO et CGC dénoncent les manœuvres répétées de la direction de contourner le droit de grève, pourtant garanti par la constitution et exigent qu'elle cesse définitivement de recourir à de telles méthodes.

Paris, le 14 octobre 2026